DELIBERATION N° 70

Programme FISAC Dieppe Centre – Action de modernisation des points de vente – Versement anticipé de la subvention de la Ville

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :34
Nombre de votants :39

LE 22 JANVIER DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 janvier 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°1 à la question n°6), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (de la question n°6 à la question n°70), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël (de la question n°1 à la question n°15), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane, Mme COTTARD Françoise, M. BOUDIER Jacques (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël (de la question n°16 à la question n°70).

Pouvoirs ont été donnés par : M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane à Mme EMO Céline, Mme COTTARD Françoise à M. BREBION Bernard, M. BOUDIER Jacques à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. PAJOT Mickaël à M. DUTHUIT Michel (de la question n°16 à la question n°70).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose que le programme FISAC Dieppe Centre Tranche 1 adopté par le Conseil Municipal du 29 septembre 2011 et ayant reçu accusé de réception le 23 février 2012 par les services de la DIRECCTE, n'a toujours pas fait l'objet d'un Arrêté Ministériel. Par courrier du 26 novembre 2012, Madame la Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme a expliqué ce retard, atteignant plus de 24 mois avec près de 1 800 dossiers en attente, par des engagements ministériels antérieurs à 2012 qui ont dépassé les possibilités financières de l'enveloppe du FISAC et par la nécessité donc de retravailler l'ensemble du dispositif.

La fiche 8 de notre programme, « Modernisation des points de vente », a rencontré un vif succès : 11 commerçants ont déposé un dossier de demande d'aide financière entre mars et octobre 2012, représentant un montant total de 853 799,91 € de travaux engagés par les professionnels, preuve de l'attente de ceux-ci vis à vis de ce programme et de son utilité (voir tableau annexé figurant le détail des commerces et des travaux concernés). Pour ces commerçants, le délai de perception de l'aide financière est long ; Ils relancent régulièrement la Ville, maître d'ouvrage du programme FISAC.

Pour cette action, la Ville de Dieppe et l'État interviennent respectivement à hauteur de 20 % pour un seuil des travaux éligible de 3000 € et un plafond de 25 000 € HT, soit une aide maximum de 10 000 € par dossier.

L'enveloppe pour l'ensemble de l'action est de :

- 40 000 € provenant du budget de la Ville,
- 40 000 € du FISAC.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé de verser aux commerçants qui ont réalisé leurs travaux de modernisation la part Ville de Dieppe, à savoir 40 000 € maximum, somme inscrite au budget 2013, sans plus attendre l'arrêté ministériel.

En raison des incertitudes pesant sur le dispositif FISAC, il est proposé de ne pas engager la part de l'État.

Il est ici précisé que le versement anticipé sera effectué après présentation des dossiers au Comité de pilotage réunissant les partenaires du programme FISAC (DIRECCTE, Chambre de commerce et d'industrie de Dieppe, Chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime, et l'association des Vitrines de Dieppe) qui notamment permettra de vérifier l'éligibilité des demandes de subvention, et sur la base de la prise d'arrêtés municipaux d'attribution de subvention.

Les services de la Sous-Préfecture de Dieppe, de la DIRECCTE et de la Région Haute-Normandie ont apporté leur accord par rapport à cette procédure. En outre, la démarche s'inscrivant pleinement dans le cadre d'une opération d'État, il ne sera pas nécessaire de conventionner avec la Région pour cette aide directe.

Étant enfin rappelé que cette démarche s'inscrit parfaitement dans la volonté de la Ville de Dieppe de soutenir le commerce de proximité et de poursuivre ses actions de redynamisation commerciale,

Considérant l'avis des commissions n° 1 du 13 janvier 2014 et n° 6 du 14 janvier 2014 ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition exposée ci-dessus et d'autoriser le versement anticipé de la subvention municipale aux 11 commerçants ayant déposé un dossier complet de demande d'aide dans le cadre de l'action 8 de notre programme FISAC Dieppe Centre « Modernisation des points de vente », pour la seule part de la Ville de Dieppe, représentant un montant maximum de 40 000 €.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire